

“ citoyens les plus honnêtes et les plus innocents.”

Il observa qu'il était généralement supposé, que le prisonnier était étranger—sujets des Etats-Unis—mais que ce n'était d'aucune importance—que toutes personnes dans la Province devaient une allégeance, soit naturelle soit locale ; et quiconque manquait au devoir de l'une ou de l'autre, devenait coupable de Trahison—que considéré sous un point de vue légal, cela ne formait aucune distinction. Si nous étions trahis, soit par un sujet ou un étranger, l'injure faite au public était la même—Il tomba alors sur les témoignages qu'il avait dessein de produire ; disant, que, pour ce qui était de la guerre, il n'offrirait point de preuve, parceque c'était un fait publiquement connu—mais qu'il appellerait six témoins pour appuyer le restant des allégués dans l'indictement. (*ici l'Avocat Général cita ce qui pouvait être prouvé par William Barnard, Elmer Cushing, François Chandonet, Thomas Buttrifield, Charles Frichette et John Black ; mais comme ces témoins prouvèrent tout ce qu'il dit alors, nous croyons inutile de le répéter, ayant dessein de donner la substance de leurs dépositions respectives.*)

Il exposa alors, les différents faits qui avaient été jugés Actes ouverts de trahison, posant pour principe que toutes mesures qui manifestaient une intention traîtresse, devaient être regardées comme tels—Il dit qu'il n'était point de son ressort de citer la Loi dans le cas présent (quoiqu'il crût ce point parfaitement établi), que les Jurés recevraient cette information